



CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2020

PROJET DE DELIBERATION

n° 2020 - 025 : Administration générale- Constitution de la Commission Communale des Impôts directs. Propositions de délégués et suppléants

Monsieur le Maire expose,

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

La commune a été sollicitée par un mail du 02 juin 2020 par la Direction Générale des Finances Publiques pour que le Conseil Municipal puisse faire une proposition, lors de sa prochaine séance, d'une liste de 32 commissaires potentiels, membres de la Commission Communale des Impôts Directs. Il est rappelé que le renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs est effectué ensuite par l'administration fiscale sur proposition du conseil municipal. C'est en effet au Directeur Départemental des Finances Publiques qu'il appartient de désigner les membres de la CCID dont les noms sont proposés par le Conseil Municipal en nombre double, soit 16 pour les commissaires titulaires et 16 pour les commissaires suppléants.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en oeuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Conformément au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance des propositions de liste dans le tableau ci-dessous :

<i>René SOURNIA</i>	<i>Philippe RICHARD- POMET</i>
<i>Yann Le GOC</i>	<i>Elisabeth CHAMBAT</i>
<i>Gaëlle LEGAI PERRET</i>	<i>Nicole BERTRAND</i>
<i>Jacques VILLETTE</i>	<i>Christiane BESSON</i>
<i>Hélène VIGNAGA</i>	<i>Marie-Christine EGGER</i>
<i>Aurélie TERRIER</i>	<i>Laurent ROUSSEL</i>
<i>Helena DORA</i>	<i>André BURNIER</i>
<i>Marie-Thérèse MARET</i>	<i>Chantal FAVRE</i>
<i>Maria TOURAINÉ</i>	<i>Chantal PETITJEAN</i>
<i>Christiane BORGIS</i>	<i>Pascal LINTY</i>
<i>Christelle GONZALEZ</i>	<i>Michel DUC</i>
<i>Stéphane MANDALLAZ</i>	<i>Christian COLLET</i>
<i>Guy COS</i>	<i>Charlotte LE GOUIC</i>
<i>Evelyne ROYER</i>	<i>Burim CERIMI</i>
<i>Hélène CHARMOT</i>	<i>Marie-Annick VITTE</i>
<i>Thierry LALLEMAND</i>	<i>Rabia HADDADI</i>